

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020/62**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COCHEREN,**

VU l'article L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 411.4, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'école Jean Lurçat rue du moulin,  
il est nécessaire de réglementer la circulation routière et piétonne,

**A R R E T E**

**Article 1** - Pendant toute la durée des travaux la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par alternat régulé par un dispositif KR11j, du rond-point de la rue des Genêts jusqu'à l'intersection avec la rue des Bruyères, du 20 août 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** - Pendant la durée des travaux le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier ;

**Article 3** - Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux ;

**Article 4** - La signalisation des prescriptions visées à l'article 1, 2 et 3 sera mise en place par la Société TPD L – 2a rue Thomas Edison – 57200 SARREGUEMINES

**Article 5** - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur ;

**Article 6** – La Lieutenante, commandant la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller et tout Agent de la Force Publique,  
Le Maire de la commune de COCHEREN,  
Le Directeur de la Société TPD L à FORBACH,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cocheren, le 20/08/2020

For dérogation  
FUR S.  
Le Maire :

Jean Bernard MARTIN

Copies à :

- Gendarmerie à Farébersviller
- Société TPD L à Sarreguemines
- Archives